

Nom & prénom de l'enfant :

Formulaire d'intention 2020-2021 à compléter par les familles

Vous vous intéressez au projet de l'école d'à côté, école associative et participative d'inspiration démocratique, et envisagez peut-être d'y inscrire votre (vos) enfant(s). Nous vous remercions de nous retourner le formulaire ci-dessous (un par enfant), qui nous permettra d'amorcer le processus d'inscription. Ce formulaire peut nous être envoyé par courrier (l'école d'à côté, 31 bis route de Ouanne 89520 Saint Sauveur en Puisaye) ou par mail (contact@ledac.org).

Préambule :

L'approche éducative de l'école d'à côté repose sur trois grands principes : une classe unique multi-âges, des apprentissages autonomes et le fonctionnement démocratique. Ces trois grands principes, complétés par des temps d'apprentissages formels, permettent à chaque étudiant-e d'acquérir progressivement et à son rythme les compétences du socle commun. Il est essentiel pour chaque famille de comprendre concrètement ce modèle avant de s'engager. Ainsi, merci de prendre connaissance de l'ensemble des documents de ce formulaire d'intention.

Enfant

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Sexe : F [] M []

Mode d'instruction actuel de l'enfant : _____

Parcours scolaire antérieur : _____

L'enfant présente-t-il des difficultés particulières (problèmes de santé, handicap, difficultés relationnelles, etc) ? _____

Coordonnées des responsables légaux :

Nom et prénom : -----

Mère [] Père [] Tuteur []

Adresse : -----

Code postal et commune : -----

Téléphone : -----

Email : -----

Nom et prénom : -----

Mère [] Père [] Tuteur []

Adresse : -----

Code postal et commune : -----

Téléphone : -----

Email : -----

Tarifs 2020-2021 :

Les frais de scolarité annuels sont de 2808 € par enfant. Pour les fratries, une réduction de 20% est appliquée pour le second enfant et plus.

L'adhésion annuelle à l'association est de 25 € (ou 10 € pour l'adhésion solidaire). Nous demandons au moins une adhésion par famille.

Les frais de dossier pour la première inscription sont de 45 €.

Une aide peut être accordée sur demande pour les frais de scolarité. Elle provient d'un fonds de solidarité et sera attribuée en fonction des ressources des familles demandeuses et des dons obtenus.

Documents :

Nous avons pris connaissance :

- du processus d'admission []
- de la charte d'engagement []
- des conditions générales []
- du site internet de l'école www.ledac.org []
- du projet pédagogique téléchargeable sur le site internet []

Déclaration d'intention :

Ce formulaire ne représente pas une inscription définitive mais une formulation d'intention ferme de la part de la famille à inscrire son enfant à l'école d'à côté. Il permet à l'équipe d'évaluer le nombre d'inscrits et de constituer un groupe hétérogène.

Nous envisageons d'inscrire notre enfant à l'école d'à côté.

Notre intention est :

- [] Ferme
- [] Encore en réflexion, elle dépend de : _____

Vos motivations pour inscrire votre enfant à l'école d'à côté ou autres commentaires :

Signatures des responsables légaux :

Processus d'admission

Les inscriptions sont possibles toute l'année, dans la limite des places disponibles. L'inscription sera considérée comme définitive lorsque la période d'essai sera validée.

Pour une première inscription

1. Découverte du projet

Avant d'enclencher le processus d'admission et de prendre rendez-vous, nous demandons aux familles de prendre connaissance du fonctionnement de l'école.

2. Retour du formulaire d'intention

La famille a pris connaissance du fonctionnement de notre établissement :

- Apprentissages autonomes et informels avec un mélange des âges : les étudiant·e·s choisissent ce qu'ils·elles veulent faire, quand ils·elles le souhaitent. L'équipe pédagogique est à leur service, pour les soutenir et les accompagner dans leurs apprentissages.
- Fonctionnement démocratique : le conseil d'école, composé des étudiant·e·s et des facilitateurs·trices, est souverain pour décider des règles de vie de l'école : règlement intérieur, activités, utilisation du budget du conseil d'école, etc.
- Temps d'apprentissages formels le matin : 1 heure pour la tranche d'âges 4-6 ans (ateliers de manipulation et jeux autour des apprentissages fondamentaux) et 2 heures pour la tranche d'âges 6-16 ans (pédagogie de projet autour de thèmes choisis par les étudiant·e·s) afin de permettre l'acquisition des compétences du socle commun.
- Une journée hebdomadaire en nature.

Pour obtenir un rendez-vous, la famille retourne le formulaire d'intention (téléchargeable sur www.ledac.org) complété soit par courrier (31 bis route de Ouanne 89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye) ou par mail : contact@ledac.org. L'équipe la contactera pour convenir d'un rendez-vous.

3. Rendez-vous de préinscription

Les objectifs de cet entretien sont :

- S'assurer le projet pédagogique et le fonctionnement de l'école correspondent aux attentes de la famille et de l'enfant/adolescent·e
- Répondre aux questions de la famille et de l'enfant/adolescent·e
- S'assurer que l'enfant/adolescent·e pourra s'intégrer dans l'école et que l'équipe sera en mesure de l'accompagner

Nous avons besoin de la présence des deux responsables légaux (dans la mesure du possible) ainsi que de celle de l'enfant/adolescent·e. Pour les fratries, il y aura un entretien par enfant/adolescent·e.

Suite à l'entretien, l'équipe pédagogique sera éventuellement consultée pour vérifier que l'enfant/adolescent·e pourra être accueilli dans de bonnes conditions.

En cas de demandes d'inscriptions trop nombreuses, les enfants et adolescent·e·s qui ne peuvent être directement admis sont inscrits sur une liste d'attente. Les enfants et adolescent·e·s seront ensuite admissibles selon les critères définis par l'équipe pédagogique : hétérogénéité et harmonie du groupe (âge, sexe, cas particuliers, ...) et l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

4. Remise du dossier d'inscription complété

Les parents nous retournent le dossier d'inscription soit en main propre soit par courrier. Si le dossier est complet, nous convenons d'une date de début de période d'essai.

5. Période d'essai

Pour l'enfant/adolescent·e, cette période d'essai de 2 semaines est l'occasion de vivre toutes les expériences nécessaires lui permettant de prendre la décision d'intégrer ou non l'école d'à côté.

Pour l'équipe pédagogique, c'est le moment d'observer si l'enfant/adolescent·e pourra s'intégrer au groupe et si l'approche de l'école correspond à ses besoins.

Cette période de 2 semaines est renouvelable une fois, sur demande de la famille ou de l'équipe pédagogique.

6. Rendez-vous de fin de période d'essai et inscription finale

Ce rendez-vous est l'occasion de faire un bilan réciproque suite à la période d'essai et de finaliser l'inscription en mettant en place les modalités de règlement des frais de scolarité.

Les parents s'engageant vis à vis de l'école pour une année scolaire complète, le montant de la scolarité annuel est dû à l'inscription définitive (à la fin de la période d'essai).

Nom & prénom :

Année scolaire :

Charte d'engagement

L'école d'à côté est une école démocratique, dans le sens défini par la Communauté Européenne de l'Education Démocratique (EUDEC) :

- En dehors des temps d'apprentissages formels, les étudiant·e·s sont libres de faire et d'apprendre ce qu'ils veulent, quand, comment et avec qui ils le souhaitent.
- L'école constitue une communauté dans laquelle jeunes et adultes prennent des décisions et vivent ensemble avec les mêmes droits et dans le respect mutuel.

L'équipe pédagogique est constituée de facilitateurs et facilitatrices d'apprentissage.

- Leur rôle est d'accompagner les étudiant(e)s dans leurs projets.
- Ils(elles) considèrent à priori chaque étudiant(e) comme une personne digne de confiance, capable de faire des choix constructifs pour elle-même et pour les personnes qui l'entourent.

Cette équipe peut être complétée par des intervenants ponctuels ou réguliers.

Une bonne compréhension du projet

Les parents qui inscrivent leurs enfants doivent avoir une parfaite compréhension de ce que leur enfant sera amené à vivre dans cette école, afin de pouvoir l'accompagner par le respect et la confiance indispensables à son épanouissement dans ce cadre particulier. Ils doivent notamment accepter de ne plus avoir le pouvoir sur ce que l'enfant va choisir de faire et d'apprendre. En devenant étudiant(e) à l'école d'à côté, l'enfant/adolescent(e) devient souverain dans ses choix, dans le respect de ses propres rythmes et élans.

Ne rien attendre

Il n'y a aucune attente à cultiver sur les apprentissages des étudiant(e)s scolarisé(e)s à l'école d'à côté. Ce qui est cultivé, au quotidien, c'est la confiance en soi, la liberté de choix et la responsabilité individuelle. Chacun apprend à mieux se connaître, fait des expériences qu'il choisit, participe à sa mesure, s'intéresse ou se passionne pour ce qui lui convient, interagit avec les autres citoyens.

La confiance

Nous partons du principe que l'être humain est naturellement curieux et que la motivation intrinsèque est le plus puissant moteur de l'individu.

La confiance des accompagnants (parents et facilitateurs) nourrit la capacité de l'étudiant(e) à se consacrer en toute sérénité à ce qu'il(elle) vit, sans se sentir divisé par des injonctions sous-jacentes. Elle lui permet d'aller librement vers les activités et les expériences pour lesquelles il(elle) a de l'élan. Pour les parents, se libérer des attentes sur les apprentissages

nécessitera parfois une remise en question profonde des croyances et des habitudes mais sera indispensable pour que la scolarisation de leur enfant soit profitable.

Traverser le doute

Néanmoins, il est tout à fait naturel, compte tenu de notre héritage éducatif et culturel, que nous traversions, en tant que parents ou encadrants, des périodes de doute. Le doute peut d'autant plus émerger lorsque l'étudiant·e paraît ne s'intéresser à rien ou ne rien faire (ce qui est un leurre, les enfants font toujours quelque chose : s'ennuyer fait partie du chemin, comme faire du vide pour laisser venir l'action ou l'intérêt).

Les parents sont libres de partager ces doutes avec l'équipe pédagogique, ou bien lors des réunions de parents.

Respecter la souveraineté du Conseil d'École

Les décisions collectives se font par un système de démocratie directe, lors du Conseil d'École. Étudiant·e·s et facilitateurs·trices décident ensemble des évolutions du règlement intérieur et participent à l'instance de régulation qui assure l'application de ce règlement. Nous travaillons ainsi au quotidien à préciser les contours de la liberté individuelle et protéger le cadre de respect.

Respecter la vie privée de l'étudiant·e

Leur vie à l'école appartient aux étudiant·e·s ; ce qu'ils·elles font à l'école, ce qu'ils·elles y disent et les transgressions qu'ils·elles y commettent relèvent de leur vie privée. Il n'est possible de partager ce qui se passe à l'école avec leurs parents ou d'autres personnes qu'avec leur consentement, à l'exception de ce qui concerne la responsabilité légale des parents et celle de la direction de l'école. Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie à 100% libre et responsable.

La bienveillance au cœur de la relation

A l'école d'à côté, la bienveillance est mise au cœur des relations et permet à chacun d'évoluer dans la compréhension et le respect. Au travers de la relation, les étudiant(e)s apprennent à reconnaître leurs sentiments, leurs émotions, leurs désirs, leurs limites et leurs possibles.

Les facilitateurs(trices) sont engagé(e)s dans un processus de travail sur soi, de remise en question et sont attentifs(ves) à incarner les valeurs qu'ils(elles) souhaitent transmettre. Ils(elles) établissent une culture de respect et de confiance, et pratiquent une communication authentique basée sur l'écoute active et l'accueil des émotions.

Nous trouvons important qu'il y ait une cohérence entre ce qu'il se passe à l'école et à la maison. Aussi, de multiples occasions sont créées tout au long de l'année pour se rencontrer et échanger sur le sujet de la relation à l'enfant : des ateliers organisés par et pour l'école sont ouverts aux parents, et des rencontres parents-facilitateurs(trices) auront lieu régulièrement.

Les engagements

En tant que parent,

- Je déclare que mon enfant est inscrit à l'école d'à côté de son plein gré et qu'il a connaissance du fonctionnement de l'école.
- Je m'engage à soutenir l'équipe pédagogique dans l'application du projet de l'école.
- Je m'engage à me documenter sur la philosophie de l'école en lisant notamment "L'école de la liberté" de Daniel Greenberg et idéalement "Libre pour apprendre" de Peter Gray.
- Je m'engage à poser des questions lorsque j'ai des doutes, ou que j'ai besoin d'un complément d'information sur le fonctionnement de l'école.
- J'ai conscience que mon enfant sera libre de choisir ce qu'il fait de son temps. J'accepte ses choix sans l'influencer, lui suggérer une activité, un projet ou lui demander de s'inscrire à un atelier.
- Je fais confiance à mon enfant dans sa manière de mener ses apprentissages et je m'efforce de renoncer à mes propres attentes.
- Lors de mes visites à l'école, je m'engage à ne pas interférer dans les processus d'apprentissages autonomes, que ce soit dans le jeu libre, l'exploration, la prise de risque, l'ennui, ou la gestion d'un conflit, s'il n'y a pas de danger direct ou de demande claire.
- J'ai pris connaissance des conditions générales de l'école et je reconnais la légitimité des décisions du Conseil d'École et des autres institutions de l'école.

Date et signatures des parents :

En tant qu'étudiant(e),

- Je m'engage à informer les facilitateurs(trices) de ma présence sur les lieux (arrivée et départ).
- Je m'engage à apprendre la culture commune de l'école (respect du vivant, communication bienveillante, instances de gouvernance partagée).
- Je suis libre de choisir ce que je fais de mon temps à l'exception du temps d'apprentissages formel (1 heure pour les étudiant-e-s de moins de 6 ans et 2 heures pour les étudiant-e-s de plus de 6 ans), et à l'exception du temps passé devant l'ordinateur qui est soumis à régulation.
- Je m'engage à participer au temps de regroupement du matin, à venir aux temps d'apprentissages formels du matin et à venir en médiation si j'y suis appelé(e).
- Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école, ainsi que les décisions du Conseil d'École et des autres instances de l'école.
- Je m'engage à ne pas apporter d'écran externe (tablette, ordinateur portable) à l'école. Si j'apporte un téléphone/smartphone, je le laisse éteint et rangé au vestiaire.
- Je sais que si mes comportements sont dangereux pour moi-même, pour les autres ou pour le matériel, ma présence dans cette école pourra être remise en question.

Date et signature de l'étudiant(e) :

Nom & prénom :

Année scolaire :

Conditions Générales

Généralités

L'école d'à côté est un établissement privé hors contrat affilié à l'EUDEC (Communauté Européenne pour l'Éducation Démocratique). La gestion de l'école est assurée par l'association l'école d'à côté, association loi 1901, dirigée par un conseil collégial. L'école d'à côté est un lieu libre de tout attachement religieux, spirituel, philosophique et politique. La direction est assurée par Claire Albert.

L'école accueille les enfants et adolescent(e)s de 4 à 19 ans ; elle pourra recevoir un maximum de 16 étudiant·e·s dans un premier temps.

La pédagogie est inspirée des écoles démocratiques ; elle est basée sur 3 principes : des apprentissages autonomes, une classe unique multi-âges et un fonctionnement démocratique. Nous accordons une place essentielle à la nature dans notre projet pédagogique, les étudiant·e·s passent ainsi une journée dans la nature chaque semaine. Afin de permettre l'acquisition progressive et individuelle des compétences du socle commun, chaque étudiant-e participe à un temps d'apprentissages formels quotidien d'une durée de 1 heure s'il·elle est âgé·e de moins de 6 ans et d'une durée de 2 heures s'il·elle est âgé·e de plus de 6 ans.

Nous nous inspirons, entre autres, des livres "Libre pour apprendre" de Peter Gray ainsi que "L'école de la liberté" de Daniel Greenberg.

Tarifs

Comme toute école privée hors contrat, l'école d'à côté ne perçoit aucune subvention. Les besoins de l'école d'à côté sont assumés de plusieurs manières : grâce aux frais de scolarité, au bénévolat, aux dons financiers et en matériel.

Les frais de scolarité annuels sont de 2808€. Pour les fratries, une réduction de 20% est effectuée pour le second enfant (et plus), soit des frais de scolarité annuels de 2244€.

Pour une première inscription, nous demandons des frais de dossier d'inscription de 45 € par enfant.

Les frais de scolarité constituent un engagement à l'année. Cet engagement est valable sous condition que la période d'essai soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suite à la période d'essai. Les parents signataires sont alors solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement.

Afin de faciliter la trésorerie de l'école et notre gestion financière, le règlement de la totalité des frais de scolarité annuels a lieu au moment de l'inscription définitive. Pour les familles qui le souhaitent, un règlement en 10 ou 12 mensualités peut être mis en place ; dans ce cas, les chèques seront encaissés le 10 de chaque mois.

Si l'étudiant·e est inscrit en cours d'année, les frais de scolarité pour le mois de son arrivée seront calculés au prorata temporis du nombre de jours d'école restants dans le mois. Les autres mois seront dûs dans leur intégralité.

Les frais de scolarité ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année sur l'initiative de la famille (sauf cas de force majeure, à l'appréciation du conseil collégial).

En cas d'exclusion de l'élève sur décision des instances de l'école, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité : tout mois entamé est dû et les éventuelles mensualités restantes ne seront pas encaissées.

Pour une réinscription, 1/20ème des frais de scolarité de l'année suivante, correspondant à la période d'essai, sont dûs lors de la réinscription, et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Participation active

Afin d'assurer la pérennité et le développement de l'école, il est demandé une participation active des familles. Ainsi chaque famille (quelque soit le nombre d'enfants et de parents) s'engage à donner un minimum de 60 heures annuelles de bénévolat : nous les appelons les "parts-nature".

Les parts-nature peuvent être effectuées de plusieurs façons : en tant que facilitateur, en étant membre de la collégiale, en contribuant aux différents pôles de l'association (administration, recherche de financement, recherche de lieu, etc.), en tant que personnes ressources auprès des étudiant·e·s ou en participant à la vie de l'école (ménage, bricolage, entretien des extérieurs, fabrication de matériel pédagogique, etc.).

Toutefois, les familles qui préfèrent ne pas participer sous forme de parts-nature, peuvent à la place compenser financièrement pour un montant de 10€/heure non effectuée. Nous demandons aux familles de verser l'équivalent financier de ces parts-nature sous forme d'un chèque de garantie (non encaissé) lors de l'inscription ; en fin d'année, une régulation sera faite en fonction des parts-nature effectuées.

D'autre part, pour les familles ayant effectuées plus de 60 heures annuelles de parts-nature, une réduction pourra potentiellement être attribuée dans la limite de 16% des frais de scolarité annuels engagés. Le montant alloué aux remises sur les frais de scolarité sera fixé en fonction des bénéficiaires engendrés durant l'année scolaire et sera plafonné au % du résultat de l'association. Il sera réparti entre les familles proportionnellement au nombre d'heures de parts-nature effectuées. La régulation aura lieu en fin d'année scolaire, y compris en cas de départ anticipé de l'étudiant·e.

Fonds de solidarité / bourse

L'école d'à côté a créé un fonds de solidarité afin de pouvoir allouer des bourses aux familles qui en ont besoin pour pouvoir scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école.

Les familles qui en ont la possibilité peuvent choisir d'orienter tout ou partie de leurs dons vers le fonds de solidarité, en conscience, afin de financer les bourses. Tous les dons faits à l'école d'à côté bénéficient d'une déduction fiscale à hauteur de 66%.

Les familles qui estiment avoir besoin d'une aide financière pour scolariser leur(s) enfant(s) peuvent faire la demande d'une bourse lors de l'entretien d'admission. Le conseil collégial est souverain pour statuer de l'attribution des bourses.

Admission / ré-inscription

Pour être admis à l'école d'à côté, l'enfant doit être autonome et avoir 4 ans révolus.

En cas de demandes trop nombreuses, les enfants/adolescent(e)s qui ne pourront être admis(es) seront inscrit(e)s sur liste d'attente.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser une admission si elle estime que l'enfant n'est pas suffisamment autonome, n'a pas la capacité suffisante à respecter le règlement de l'école ou bien si l'équipe ne se sent pas en mesure de l'accompagner.

Pour qu'une ré-inscription soit possible, la famille doit avoir soldé sa participation (financière et heures parts-nature) de l'année scolaire précédente. Afin de garantir la pérennité de l'école, le conseil collégial se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas les présentes conditions générales.

Calendrier & horaires

L'école d'à côté suit le calendrier scolaire de la zone A (académie de Dijon).

L'école est ouverte de 8h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les arrivées se font à partir de 8h30 et jusqu'à 9h00, et les départs de 15h à 16h30.

Assiduité / absence

Chaque étudiant(e) inscrit(e) est tenu(e) d'être présent(e) à l'école tout au long de l'année. L'instruction étant obligatoire jusqu'à 16 ans, l'Education Nationale est en droit de contrôler le registre des présences. Nous vous demandons donc de nous signaler l'absence de votre enfant au plus tard le jour même par téléphone (nous vous remercions de laisser un message sur le répondeur si personne ne répond) ou par e-mail, et de la justifier par écrit : un formulaire sera mis à votre disposition à cet effet. En cas d'absences non justifiées répétées, les instances de régulation de l'école statueront sur le maintien de la scolarisation de l'enfant/adolescent(e).

Repas & goûter

Les repas et goûter sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Nous conseillons aux familles de prévoir une boîte isotherme afin de conserver les repas au chaud ou froid.

Effets personnels

L'école d'à côté décline toute responsabilité dans le cas où des effets personnels d'étudiant(e)s seraient perdus, détériorés ou volés au sein de l'établissement. Chacun(e) est responsable des objets qu'il(elle) amène à l'école.

Transport

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école.

Assurance

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé et fournir un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.

Vaccinations / santé

Les parents doivent fournir une photocopie de la page "vaccinations" du carnet de santé de l'étudiant(e), ou à défaut les certificats de vaccination.

En cas d'urgence, les responsables de l'école d'à côté peuvent être amenés à prendre des décisions d'urgence comme indiqué dans la fiche sanitaire.

Pour le confort de toutes et tous, à commencer par celui de l'étudiant(e), l'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas accueillir un(e) étudiant(e) qui serait en phase aigüe d'une maladie bénigne, fiévreux(se) ou contagieux(se).

Administration des médicaments

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin soient administrés à l'étudiant(e) en dehors des heures de présence à l'école. Dans le cas où le traitement contraigne l'étudiant(e) à prendre ses médicaments durant le temps d'accueil, il sera demandé aux parents de prendre rendez-vous avec l'équipe pédagogique afin de trouver des solutions qui pourront aller jusqu'à la mise en place un plan d'accueil individualisé en concertation avec le médecin traitant.

Sorties

Les parents autorisent l'étudiant(e) à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école.

Désistement

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année de prendre rendez-vous avec l'équipe pédagogique au préalable afin de l'informer de cette décision et d'accompagner l'enfant ou l'adolescent(e) dans cette transition.

Régulation des visites

Il est demandé aux parents souhaitant visiter l'école d'en informer l'équipe pédagogique au plus tard la veille de leur visite. Les visites extérieures, autres que les parents, ne sont possibles que sur rendez-vous et devront être approuvées par le Conseil d'École.

Stationnement et respect du voisinage

Afin de respecter au maximum la vie et les espaces privés du voisinage, il est important que chacun respecte avec la plus grande attention les zones de stationnement et les horaires de l'école. Il appartient à chacun de s'informer auprès de l'équipe à ce sujet.

Fait le ___/___/___ à _____

(Merci de cocher ci-après avant de signer)

J'ai pris connaissance des conditions générales et m'engage à les respecter sur toute l'année scolaire 2020 – 2021.

Les parents (*Noms, prénoms, "lu & approuvé", signatures*)